Envoyé en préfecture le 11/01/2024

Reçu en préfecture le 11/01/2024

Publié le 11/01/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIR ID: 085-200071918-20231228-374_23-DE



28 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit décembre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 21 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

Date d'affichage de la convocation : 21 décembre 2023

<u>Présents</u>: Les Brouzils: Jacqueline BLAIN, Pascal CAILLE, Emilie DUPREY – Chauché: Myriam BARON, Alain BONNAUD, Christian MERLET – Chavagnes-en-Paillers: Annie MICHAUD, Eric SALAÜN, Stéphanie VALIN – La Copechagnière: Annie NICOLLEAU – La Merlatière: Philippe BELY – La Rabatelière: Florian MÉRIEAU – Saint-André-Goule-d'Oie: Jacky DALLET – Saint-Fulgent: Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON, Sophie MANDIN.

<u>Excusés</u>: Bazoges-en-Paillers: Jean-François YOU ayant donné pouvoir à Eric SALAÜN – Chavagnes-en-Paillers: Xavier BILLAUD – Essarts en Bocage: Arnaud BABIN, Fabienne BARBARIT, Caroline BARRETEAU, Nathalie BODET, Emmanuel LOUINEAU, Pierrette GILBERT, Yannick MANDIN, Nicolas PINEAU, Cathy PIVETEAU-CANLORBE, Freddy RIFFAUD – Saint-André-Goule-d'Oie: Catherine SOULARD ayant donné pouvoir à Jacky DALLET – Saint-Fulgent: Marylène DRAPEAU ayant donné pouvoir à Jean-Luc GAUTRON

Secrétaire de séance : Annie NICOLLEAU

En exercice: 30 Présents: 16 Votants: 19 Quorum: 16

N° 374-23 – Délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président

Considérant que l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2- De l'approbation du compte administratif;
- 3- Des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT ;
- 4- De l'adhésion de la communauté à un autre établissement public ;
- 5- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 6- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire et de la politique de la ville.

Considérant que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des décisions prises au titre des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Considérant qu'afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté de communes, il est proposé d'utiliser cette faculté prévue par le CGCT de délégation d'attributions au Président.

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de définir l'étendue des délégations consenties, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire les délégations suivantes aux conditions ci-après énoncées :

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et des groupements de commande, en matière de marchés de travaux, de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles d'un montant inférieur à 1 500 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2° De conclure les conventions relatives à la création, l'extension, la rénovation de réseaux d'adduction en eau potable avec le Syndicat Mixte Vendée Eau dans la limite de 90 000 € ;
- 3° De conclure les conventions relatives à la création, l'extension, la rénovation et les effacements de réseaux de desserte électrique, d'éclairage public, et de télécommunication avec le Syndicat Mixte SyDEV dans la limite de 90 000 € ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas trois ans ;
- $5^{\circ}\,$ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes ;

Siège social :

Envoyé en préfecture le 11/01/2024

Reçu en préfecture le 11/01/2024

Publié le 11/01/2024

ID: 085-200071918-20231228-374_23-DE

- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts;
- 10°D'intenter au nom de la Communauté de communes toutes actions en justice y compris la constitution de partie civile tant en demande qu'en défense en toutes matières et devant toutes les juridictions administratives, judiciaires ou pénales, quel qu'en soit le degré, tout référé, devant tout juge : référé conservatoire, référé instruction, référé suspension, référé expertise dans le cadre des marchés publics ;
- 11°De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes dans la limite fixée par le Conseil de Communauté soit 8 000 € par sinistre ;
- 12 °De fixer le montant des indemnisations résultant de sinistres mettant en jeu la responsabilité de la Communauté de communes, dans la limite de 15 000 € par sinistre ;
- 13°De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil de Communauté, soit 400 000 € :
- 14° De créer des emplois non permanents dans la limite des crédits ouverts dans le cadre du budget ;
- 15° De prendre toute décision de prise en charge des frais générés par les déplacements des personnes extérieures à la Communauté de communes, missionnées par celle-ci dans les mêmes conditions que les agents de la structure intercommunale conformément à la réglementation en vigueur ;
- 16° De conclure toute convention d'établissement de servitude ;
- 17 °De déposer et signer les demandes de permis de construire qu'ils soient initiaux ou modificatifs;
- 18° De déposer et signer les demandes de permis d'aménager qu'ils soient initiaux ou modificatifs ;
- 19° De déposer et signer les actes nécessaires aux dépôts des pièces des permis d'aménager auprès du service des hypothèques pour publication ;
- 20° De conclure et de signer les promesses de vente et d'achat dans les limites des estimations dressées par le service du Domaine ou en application des tarifs fixés par le Conseil communautaire ;
- 21° De conclure et de signer les promesses de vente et d'achat dans les limites des estimations dressées par le service du Domaine ou en application des tarifs fixés par le Conseil communautaire ;

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De déléguer au Président de la Communauté de communes les délégations susvisées,
- De prendre acte que conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion du Conseil communautaire,
- De décider que le Président de la Communauté de communes pourra déléguer sous sa surveillance et responsabilité, en vertu de l'article L.5211-9 du CGCT, à un ou plusieurs Vice-présidents, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour extrait conforme, le 10 janvier 2024

Le Président, Jacky DALLET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr